



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Le **quatorze juin deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est rassemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 07 juin 2022.

Étaient présents : Patrick Guillot, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Christian Laurière, Elisabeth Rivard, Monique Laugier, Gilles Catheland, Jacques Guinchard, Valérie Grogner, Irène Biseau, Corinne Brun, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Jérôme Cochet, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Vincent Chadier, Sophie Goullioud.

Étaient représentés : Emmanuelle Foulon (représentée par Sylvie Maurice), Marc Grivel (représenté par Patrick Guillot), Marc Bigot (représenté par Cyrille Bouvat), Isabelle Druet (représentée par Monique Laugier), Nathalie Marrocco (représentée par Patrick Guillot), Daniel Exbrayat (représenté par Michel Guinard).

A été désigné secrétaire de séance Philippe Guignard.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de Mme Véronique ZWICK de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire, et de M. Jean-Marie TEIL de ses fonctions de conseiller municipal, le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Sophie GOULLIOUD, suivante de liste sur la liste Saint-Cyr Avenir.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 est présenté.

Administration générale

Marchés

- **Décision n°01-2022** portant sur l'attribution du marché n°2022-01 : Entretien et nettoyage des espaces verts communaux, à l'entreprise CHAZAL SAS domiciliée 28 rue Lamartine 69800 SAINT PRIEST, pour un montant de 37 917.00 € HT soit 45 500.40 € TTC, la prestation supplémentaire n°1 liée au désherbage manuel du terrain de football en gorrhe (rue du Stade) pour un montant de 2 880.00 € HT soit 3 456.00 € TTC, soit un nouveau montant total annuel de 40 797.00 € HT soit 48 956.40 € TTC.
- **Décision n°02-2022** portant sur l'avenant n°1 au marché n°2021-04 : Rafraichissement des bâtiments communaux, avec l'entreprise INDUSTHERM. L'objet de cet avenant est d'apporter des modifications techniques intégrant la fourniture d'une commande centralisée de type

HITACHI CSNE Manager 2 en remplacement de celle intégrée initialement dans le marché qui présentait des fonctions plus limitées, entraînant une plus-value de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

- **Décision n°03-2022** portant sur l'attribution du marché n°2021-07 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle social, à l'entreprise MOLNAR PICCINATO domiciliée 41 rue du Bon Pasteur 69001 LYON pour un montant prévisionnel après négociation de 85 310.00 € HT soit 102 372.00 € TTC pour la mission de base et 13 170.00 € HT soit 15 804.00 € TTC pour les missions complémentaires, soit un montant total de 98 480.00 € HT soit 118 176.00 € TTC.
- **Décision n°04-2022** portant sur l'avenant n°1 au marché n°2020-03 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Lot 3 : cloisonnement plâtre - faux plafond - peinture, avec l'entreprise DECO BEL. L'objet de cet avenant est d'apporter des modifications techniques liées à l'ajout de travaux supplémentaires sur les sites de l'Ancienne Caserne et le Club House, entraînant une plus-value de 2 840.00 € HT soit 3 408.00 € TTC.
- **Décision n°05-2022** portant sur l'attribution du marché n°2022-03 : extension, modernisation et maintenance du dispositif de vidéo-protection, à l'entreprise SEFIM TIC SAS domiciliée 2 chemin du Génie BP 83 69633 Vénissieux Cedex, pour un montant maximum de 450 000 € H.T. sur 3 ans.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Délibération n°2022-39 - Modification du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Véronique ZWICK, 5^{ème} adjointe au maire, a transmis sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe à Monsieur le Préfet du Rhône. Monsieur le Préfet a pris acte de sa démission et en a notifié M. le Maire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2, la compétence de créer et de supprimer les postes d'adjoint est conférée au conseil municipal.

Dans l'hypothèse où un poste d'adjoint précédemment pourvu devient vacant pour quelque raison que ce soit, le Conseil Municipal peut procéder à la suppression du poste en cause.

La suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant a pour conséquence une adaptation du tableau. Cette suppression doit rester sans conséquence sur l'ordre des adjoints et sur les délégations qui leur ont été données par le maire.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-21 en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints au Maire à sept.

Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Mme ZWICK, remonterait ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints, comme suit :

Mme FOULON née BLOT Emmanuelle	Première adjointe
M. BOUVAT Cyrille	Deuxième adjoint
Mme CHAUVIN née JACQUIN Sabine	Troisième adjointe
M. GUIGNARD Philippe	Quatrième adjoint
M. GUINARD Michel	Cinquième adjoint
Mme MAURICE née MARECHAL Sylvie	Sixième adjointe
M. del VECCHIO Philippe	Septième adjoint

M. Vincent Chadier note le caractère transitoire de la situation. Il estime que la nomination d'un 8^{ème} adjoint est nécessaire pour la commune.

M. le Maire indique que suite à cette démission inattendue, il souhaite se donner du temps. Une répartition des délégations de la 8^{ème} adjointe auprès de différents adjoints a été opérée. A ce jour, M. le Maire n'écarte aucune hypothèse : maintenir le nombre à 7 ou revenir à 8 adjoints.

Vu la démission de Mme Véronique Zwick, 5^{ème} adjointe au maire, de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire,

Vu l'acceptation de la démission de Mme Véronique Zwick de son mandat d'adjointe par M le Préfet du département,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-21 en date du 03 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer à sept le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-40 - Désignation de membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme Véronique ZWICK, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est ainsi composée : « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.* ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait créé la commission d'appel d'offres et procédé à la désignation de ses membres par la délibération n°2020-46 du 1^{er} septembre 2020.

Il convient donc de désigner un candidat appartenant à la liste « Saint Cyr Avenir ».

La candidature de Mme Emmanuelle FOULON est proposée en tant que titulaire.

La candidature de Mme Sylvie MAURICE est proposée en tant que suppléante.

Monsieur le Maire précise que comme prévu par la délibération n°2020-46, de manière à respecter l'expression pluraliste des élus au sein de la CAO, un suppléant ne peut remplacer un titulaire que dans la mesure où il appartient au même courant d'expression et dans l'ordre de présentation de liste des suppléants. Le nouveau suppléant désigné prendra donc rang à la fin de la liste des suppléants pour la liste « Saint Cyr Avenir ».

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-46 du 1^{er} septembre 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres,

Vu la démission de Mme Véronique Zwick, membre de la commission d'appel d'offres,

Vu les candidatures proposées,

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 25

Sont ainsi déclarés élues, avec 25 voix : Mme Emmanuelle FOULON membre titulaire et Mme Sylvie MAURICE membre suppléant de la commission d'appel d'offres, désormais composée comme suit :

Président : M. Patrick GUILLOT, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Saint Cyr Avenir Cyrille BOUVAT Philippe GUIGNARD Emmanuelle FOULON Michel GUINARD	Liste Saint Cyr Avenir Christian LAURIERE Jacques GUINCHARD Daniel EXBRAYAT Sylvie MAURICE
Liste Saint Cyr Avant Tout Xavier LARRAT	Liste Saint Cyr Avant Tout Magali PHILIT

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

18h45 : arrivée de M. Philippe del VECCHIO

Délibération n°2022-41 - Désignation d'un représentant de la commune au Syndicat Rhodanien de développement du câble

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme Véronique ZWICK, il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Rhodanien de développement du câble.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Jacques GUINCHARD, représentant titulaire ;
- M. Patrick GUILLOT, représentant suppléant.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du Conseil Municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

A l'issue de ce scrutin, sont élus représentants de la commune au Syndicat Rhodanien de développement du câble, à l'unanimité avec 26 voix, les conseillers municipaux suivants :

Jacques GUINCHARD <i>délégué titulaire</i>	Patrick GUILLOT <i>délégué suppléant</i>
---	---

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-42 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité de jumelage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme Véronique ZWICK, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentante titulaire du Conseil Municipal au sein du comité de jumelage.

La candidature de Mme Emmanuelle FOULON est proposée.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du Conseil Municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

A l'issue de ce scrutin, Mme Emmanuelle Foulon est élue représentante titulaire de la commune au comité de jumelage, à l'unanimité avec 26 voix.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-43 - Désignation de membres au sein de plusieurs commissions municipales et extra-municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 1^{er} septembre 2020, le Conseil Municipal a créé 2 commissions municipales et 10 commissions extra-municipales, et en a arrêté la composition.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mme Véronique ZWICK, membre des commissions suivantes :

- Urbanisme, Habitat, Cadre de vie ;
- Culture ;
- Environnement, Transport, Déplacement ;
- Vie associative ;
- Vie Economique et outils numériques ;
- Sports ;

à la démission de Mme Coralie PAUTLER, membre de la commission Sports,

aux démissions de Mme Irène BISEAU et de M. Charles MONNERET de la commission Environnement, Transport, Déplacement,

à la démission de Mme Sophie GOULLIoud, en tant que membre de la société civile, des commissions extra-municipales :

- Culture ;
- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Ecoles ;
- Information, Communication, Patrimoine et Identité du village,

il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le vote se déroule à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par décision unanime du Conseil Municipal.

1. Commission municipale Urbanisme, Habitat, Cadre de vie

La candidature de Mme Monique LAUGIER est proposée.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Mme Monique LAUGIER est élue membre de la commission Urbanisme, Habitat, Cadre de vie à l'unanimité.

2. Commission extra-municipale Culture

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Irène BISEAU,
- Sophie GOULLIOUD,
- Pauline MAGAT.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Mmes Irène BISEAU, Sophie GOULLIOUD et Pauline MAGAT sont élues membre de la commission Culture à l'unanimité.

3. Commission extra-municipale Environnement, Transport, Déplacement

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monique LAUGIER,
- Gilles CATHELAND,
- Gabriel OGIER.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Mme Monique LAUGIER et MM Gilles CATHELAND et Gabriel OGIER sont élus membre de la commission Environnement, Transport, Déplacement à l'unanimité.

4. Commission extra-municipale Sports

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Philippe del VECCHIO,
- Hassane BABA-ARBI.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

MM Philippe del VECCHIO et Hassane BABA-ARBI sont élus membre de la commission Sports à l'unanimité.

5. Commission extra-municipale Vie économique et outils numériques

La candidature de M. Philippe del VECCHIO est proposée.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

M. Philippe del VECCHIO est élu membre de la commission Vie économique et outils numériques à l'unanimité.

6. Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Ecoles et commission Vie associative

Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer les sièges vacants au sein des commissions extra-municipales Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Ecoles et Vie associative.

Le conseil municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Délibération n°2022-44 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune, adopté par délibération n°2020-62 du 15 décembre 2020, et modifié successivement par délibération les 15 juin et 9 novembre 2021, rappelle dans son article 8 le nombre de membres des comités consultatifs dits commissions extra-municipales.

Suite à la démission d'une adjointe et à plusieurs désignations aux sein de commissions extra-municipales, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur, concernant le nombre de membres des commissions extra-municipales :

Commission extra-municipale concernée	Nombres de membres actuels	Nouvelle proposition de composition
Vie associative	14 membres	13 membres - 6 membres de la liste majoritaire, - 2 membres de la liste St Cyr Avant Tout, - 1 membre de la liste Vivre ensemble St Cyr, - 4 membres de la société civile.
Culture	13 membres	14 membres - 8 membres de la liste majoritaire, - 2 membres de la liste St Cyr Avant Tout, - 1 membre de la liste Vivre ensemble St Cyr, - 3 membres de la société civile.
Information, Communication, Patrimoine et Identité du village	14 membres	14 membres (nouvelle répartition) - 8 membres de la liste majoritaire, - 2 membres de la liste St Cyr Avant Tout, - 1 membre de la liste Vivre ensemble St Cyr, - 3 membres de la société civile.
Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Ecoles	13 membres	12 membres - 7 membres de la liste majoritaire, - 1 membre de la liste St Cyr Avant Tout, - 1 membre de la liste Vivre ensemble St Cyr, - 3 membres de la société civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment son article L.2121-8 et L.2121- 27- 1,

Vu le projet de modification de l'article 8 du règlement intérieur ci-dessus exposé,

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification ci-dessus présentée de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

19h00 : arrivée de M. Xavier LARRAT

Délibération n°2022-45 - Constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension des écoles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, il a été voté à l'unanimité le projet d'extension des équipements scolaires.

Suite à ce vote, la Société d'Équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, a établi un programme en vue de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de cette consultation à venir, un concours sera organisé.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours. Afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2° et R. 2162-15 du Code de la Commande Publique est nécessaire.

En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé au conseil municipal, après sélection, d'admettre au minimum 3 candidats à concourir, ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse + ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. Une fiche de la Direction des Affaires Juridiques souligne que « *le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* ».

Il vous est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de la prime à 40 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, il est proposé de constituer le jury comme suit :

- Monsieur le Maire sera désigné Président du jury, étant précisé qu'en cas d'égalité des voix le président a voix prépondérante,
- Pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (5 titulaires et 5 suppléants),
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (4 en l'espèce) :
 - un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),
 - un représentant d'un organisme spécialisé dans la construction durable,
 - un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie),
 - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- Elus supplémentaires : Mme Sabine CHAUVIN et M. Xavier LATELTIN.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : SERL,
- Les techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage (la directrice générale des services, le directeur des services techniques, le responsable des moyens généraux et le responsable petite enfance, enfance et jeunesse),
- Le service commande publique,
- Le représentant de la DGCCRF,
- Madame la Trésorière.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Il est proposé de fixer cette somme à 450 € TTC par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels fixé par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique.

M. Philippe Guignard trouve que le montant de l'indemnisation est élevé. Il est précisé que le montant de 450 € est encadré par des textes et qu'il correspond à une indemnisation pour une journée. Si la réunion dure une demi-journée le montant sera alors proratisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-22 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'informer** du lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,
- **d'approuver** la composition du jury telle que proposée,
- **d'approuver** le nombre de trois candidats minimum admis à concourir,
- **d'approuver** le niveau « Esquisse + » des prestations demandées au trois candidats minimum admis à concourir,
- **d'approuver** le montant de 450 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus,

- **de fixer** le montant de la prime à 40 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée
- **de fixer** le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-46 - Vacances : distribution des publications municipales

Madame Sylvie MAURICE, Adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018, le montant des vacances pour la distribution des publications municipales telles que les diverses lettres municipales et le bulletin municipal avait été arrêté.

Considérant que le montant de la vacation avait été fixé à 760 € brut sur la base de 2 700 exemplaires à distribuer,

Considérant que le format de la publication municipale a changé, que le poids et le format du magazine est plus important que celui des lettres municipales, que le nombre d'exemplaires distribués est passé à 3 000,

Considérant que cette modification augmente d'environ 15% la durée de la distribution,

Madame Sylvie MAURICE propose de modifier le montant de ces vacances pour le fixer à 875 € brut.

Le Conseil Municipal, Madame Sylvie MAURICE entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des vacances pour la distribution des publications municipales à 875 euros brut à compter du 14 juin 2022,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-47 - Convention territorialisée Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère avec le CAUE Rhône Métropole

Le projet de convention est consultable en mairie auprès du service Affaires Générales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune souhaite pouvoir être accompagnée sur le temps long dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM).

En effet, par délibération en date du 8 février 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mission territorialisée pour l'élaboration de la charte communale pour la qualité du cadre de vie. Cette charte est actuellement en cours d'élaboration et devrait être achevée à l'automne 2022.

L'objectif de cette deuxième convention territorialisée est de pouvoir tenir régulièrement des séances qui seront organisées en mairie, pour accompagner les porteurs de projets préalablement au dépôt de leur demande d'autorisation d'urbanisme. Cette deuxième convention vient donc en complément de celle relative à l'élaboration de la charte communale pour la qualité de cadre de vie.

La convention territorialisée Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère sera confiée au CAUE qui consistera en deux missions :

- L'organisation en mairie de commissions-conseil « architecture et urbanisme », qui réunira en séance, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins, les parties prenantes du projet

(élus et services de la commune, pétitionnaire, architecte-conseiller du CAUE RM), afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet dans le respect de l'identité et des caractéristiques des lieux. Il est prévu d'organiser 5 commissions-conseil par an ;

- L'apport de conseils par avis écrit produit par le CAUE RM sur des dossiers en cours d'instruction. Sur les dossiers déjà engagés, l'avis écrit du CAUE RM permet à la collectivité d'ouvrir des marges de négociations supplémentaires avec le pétitionnaire, de définir des propositions d'amendement du projet ou de consolider éventuellement les motifs d'un refus.

Monsieur le Maire précise que le coût de la mission, calculé sur la base des montants engagés par le CAUE RM, est de 2 100 € par an et que la durée de la convention est de trois ans, sous réserve d'un bilan annuel entre les deux parties un mois avant la date anniversaire de la convention. Cette convention est en outre reconductible tacitement une fois pour une nouvelle durée de trois années.

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée. Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel. Le CAUE RM ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE Rhône Métropole. En application de l'article 261 du Code Général des Impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le versement de la contribution au fonctionnement du CAUE Rhône Métropole est dû selon l'échéancier ci-dessous :

- 50% du montant annuel de la mission à la signature soit : 1 050.00 € (mille cinquante euros) puis à la date anniversaire du renouvellement du protocole (soit aux dates anniversaires du 19/04/2023 et du 19/04/2024),
- 50% du montant annuel de la mission soit : 1 050.00 € (mille cinquante euros) à la moitié de la mission (soit au 19/10/2022, au 19/10/2023, puis au 19/10/2024).

Vu le projet de Convention territorialisée Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention territorialisée Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole, annexée à la présente ainsi que tous documents afférents.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

19h10 : arrivée de Mmes Valérie GROGNIER et Corinne BRUN

Délibération n°2022-48 - Projet d'aménagement de l'extension de la mairie et ses abords

Monsieur Christian LAURIERE, Conseiller délégué au développement des projets structurants, expose à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or compte 65 agents au sein de ses effectifs dont la moitié dans les écoles.

Au cours des années, la superficie des locaux des agents administratifs s'est réduite malgré plusieurs extensions et aménagements au sein des bâtiments existants. Ce constat est lié aux compétences transférées de l'Etat à la commune et à l'augmentation de la population qui ont conduit à une augmentation des effectifs.

De manière générale, le bâtiment de la mairie a été réhabilité pour être remis aux normes, être accessible au public, mais sans pouvoir offrir de bureaux supplémentaires aux effectifs communaux. C'est pourquoi la commune a engagé des études de conception dans le bâtiment dit « Maison Ferrier » qui se situe au cœur du village, jouxtant le parc de la mairie. Ce bâtiment est situé à proximité immédiate de l'espace culturel, de la salle des Vieilles Tours, de la mairie et de plusieurs bâtiments publics.

L'objectif est d'accueillir le service de la police municipale, le service enfance et le service informatique, garantissant de meilleures conditions de travail aux agents et accessible à tous.

Monsieur Christian LAURIERE propose donc d'approuver le projet d'aménagement de l'extension de la mairie et de ses abords, en vue de permettre à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le cheminement qui rendra le niveau R+1 du bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite sera réalisé selon l'une des 4 hypothèses de travaux :

- un cheminement via une passerelle qui serait installée entre les arbres de l'espace boisé classé ;
- un cheminement via une passerelle qui serait située au niveau de l'actuelle aire de jeu pour enfant ;
- un cheminement via une rampe située le long de la façade Nord de l'espace culturel ;
- un monte personne situé à l'extérieur du rez-de-chaussée du bâtiment qui permettra l'accès au R+1.

M. Jérôme Cochet se demande si compte tenu des incertitudes au regard des attendus de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le vote de ce dossier n'est pas prématuré.

M. Xavier Lateltin demande si on a des certitudes concernant le remplacement de l'aire de jeux au cas où l'hypothèse du passage du cheminement dessus soit retenue. M. Michel Guinard répond que cela n'est pas encore défini.

Il est indiqué qu'à ce stade, la collectivité attend les retours de l'ABF. Il est cependant noté qu'il convient de ne pas perdre de temps sur ce projet et que 4 hypothèses sont en cours d'étude :

- cheminement à travers le parc de la mairie,
- cheminement par l'aire de jeux actuelle,
- cheminement par l'arrière de l'espace culturel,
- installation d'un ascenseur.

Si un nouveau scénario émerge, il serait alors présenté aux membres du conseil municipal préalablement au dépôt des autorisations des droits des sols.

Mme Jacqueline Mantelin-Ruiz demande quelle serait la solution pour les gradins. Par ailleurs, elle s'interroge sur l'usage qui sera fait des locaux ainsi libérés ?

Il est répondu que des gradins enherbés sont proposés. Quant aux locaux libérés, il est précisé qu'ils ne le sont pas tous, en effet les représentants du personnel ont leur bureau au sein de ce bâtiment.

Vu la présentation du projet d'aménagement de l'extension de la mairie et ses abords en commission générale en date du 09 juin 2022,

Le Conseil Municipal, Monsieur Christian LAURIERE entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de l'extension de la mairie et de ses abords sous réserves que le cheminement pour les personnes à mobilité réduite soit réalisé conformément à l'une des 4 hypothèses détaillées ci-dessus.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-49 - Projet de création d'un pôle social

Monsieur Philippe del VECCHIO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que le bâtiment dit de « l'ancienne Source », préempté en 1980, se situe au cœur du village, au n°9 de la rue Pasteur. Il est à proximité immédiate de la salle polyvalente de la Source et du bureau de Poste et à environ 300 mètres de la mairie.

La commune souhaite créer un lieu réunissant les différents acteurs sociaux du village afin d'apporter un meilleur accompagnement aux personnes les plus vulnérables de la commune. Le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne Source, ses annexes et abords immédiats ont été retenus pour installer le pôle social de la commune en vue de réunir à terme l'ensemble des acteurs sociaux du territoire (CCAS, mission locale, associations à but social).

Aujourd'hui, une partie des acteurs de terrains sont présents à titre permanent, d'autres effectuent seulement des permanences ponctuelles dans des locaux communaux ou autres. Il convient de prendre en compte ces disparités afin de proposer des solutions cohérentes dans l'aménagement du bâtiment.

Monsieur Philippe del VECCHIO précise que ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale en respectant la future réglementation thermique et énergétique (RE 2020).

Monsieur Philippe del VECCHIO propose donc d'approuver le projet de création d'un pôle social, en vue de permettre à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. Xavier Lateltin demande si des éléments vont être démolis.

M. Philippe del Vecchio explique qu'effectivement les garages et le toit de l'extension seront démolis. Par ailleurs, les logements communaux actuellement situés dans le bâtiment deviendront des logements de secours.

M. Jacques Guinard précise que dans le cadre de ce projet le mur de soutènement sera repris.

M. Cyrille Bouvat rappelle que les membres de la commission Environnement ont travaillé sur la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques à proximité de ce bâtiment.

M. Xavier Lateltin demande si les commissions Culture et Patrimoine seront saisies, notamment concernant l'escalier en pierre.

M. Philippe del Vecchio répond que non, les commissions ne seront pas saisies mais les marches de la première volée d'escalier seront bien récupérées.

M. Xavier Lateltin demande à ce que le projet d'isolation thermique soit rapidement abordé car nous avons des obligations en matière de performance énergétique.

M. Cyrille Bouvat répond qu'une certaine partie du bâtiment sera isolé par le projet en lui-même.

Vu la présentation du projet de création d'un pôle social dans le cadre de la commission extra-municipale Social et solidarité du 23 mars 2022, et de la commission générale en date du 09 juin 2022,

Le Conseil Municipal, Monsieur Philippe del VECCHIO entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de création d'un pôle social.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-50 - Projet d'aménagement paysager du parc de Saint Cyr

Monsieur Christian LAURIERE, Conseiller délégué au développement des projets structurants, expose à l'assemblée qu'à l'échelle du territoire communal, la pression concernant l'offre de stationnement sur le domaine public est croissante. Cela est d'autant plus vrai dans le secteur du centre bourg avec la présence des commerces, des écoles du Bourg et de Ste Blandine, du marché forain du samedi, des établissements publics actuels et futurs.

Pour cette raison, la commune s'est engagée avec les services de la Métropole à réaliser différents projets en vue d'augmenter la capacité de stationnement au travers de :

- la requalification de la Place Chanoine Chatard ;
- la réfection du parking dit « Touchagues ».

Afin de pallier cette problématique d'offre de stationnement et répondre aux attentes des administrés, la commune a mandaté un architecte paysager afin d'étudier et concevoir un projet global d'un espace stationnement intégré à l'environnement avec des aménagements légers et permettre l'accès aux habitants du centre du village et quelques aménagements pour permettre aux habitants de profiter de cet espace naturel.

L'objectif du projet, situé sur les parcelles cadastrées AO632 et AO669, ayant une qualité paysagère particulière : vue sur l'église, patrimoine bâti et grands soutènements en pierre, ambiance champêtre, frondaisons de parc, est d'intégrer 25 places de stationnement. Son insertion dans un tel contexte, qui concourt à créer une « carte postale » à l'entrée de la commune mis en scène par les virages de la route de Lyon, doit s'accompagner d'une réflexion paysagère sur les vues, les plantations, les matériaux, l'adaptation à la pente ainsi que les liaisons douces avec le centre-bourg.

Par ailleurs, lors des phases de conception, la commune a souhaité que ce projet soit conçu de manière à avoir un caractère réversible.

Monsieur Christian LAURIERE propose donc d'approuver le projet d'aménagement paysager du parc de Saint-Cyr, en vue de permettre à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. Xavier Larrat s'interroge sur 2 points : sur la requalification de la place Chatard, et concernant l'esplanade en bois qui est prévue. Il se demande si on a un coût et une idée de la durabilité de cette installation. Il est indiqué que ces 2 projets ont été réalisés lors du précédent mandat. Ces 2 projets sont rappelés pour montrer la réflexion d'ensemble conduite sur le stationnement.

M. Xavier Larrat regrette l'aménagement en bois de l'esplanade et s'interroge sur le coût et la durabilité d'un tel équipement.

M. Christian Laurière répond que la qualité du bois pour le belvédère sera abordée lors de la phase travaux du projet.

Vu la présentation du projet d'aménagement paysager du parc de Saint-Cyr en commission générale en date du 09 juin 2022,

Le Conseil Municipal, Monsieur Christian LAURIERE entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes PHILIT et TALIEU, MM LARRAT, COCHET et CHADIER),

Approuve le projet d'aménagement paysager du parc de Saint-Cyr.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-51 - Projet d'aménagement paysager aux abords du stade des Combes

Monsieur Jacques GUINCHARD, Conseiller délégué aux Sports, expose à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or travaille, depuis plusieurs années, sur les orientations d'aménagements sur le site du stade des Combes.

Ainsi en 2020 a été livré le club-house, les vestiaires du terrain de foot synthétique associé à un city-stade.

Compte tenu d'une part de l'évolution des aménagements récemment livrés et d'autre part de l'évolution des pratiques sportives, autant que le souhait des Saint-Cyrôts de bénéficier d'espaces permettant de se réunir, partager, échanger tout en pratiquant des activités sportives dans des espaces conviviaux, végétalisés et ludiques, la commune souhaite aménager cet espace.

Monsieur Jacques GUINCHARD précise que le futur aménagement a pour objectif d' :

- Améliorer la visibilité du site ;
- Améliorer l'accès ;

- Favoriser les flux fonctionnels divers (accès piétons, écoles, terrain de sports, boulistes, terrain en ghorre, futures constructions, le chemin de Champlong...) ;
- Favoriser les aménagements paysagers de qualité favorisant la biodiversité et un entretien raisonné ;
- Construire une aire de sport pour tous en plein air 200 à 250m² (fitness, street workout, physio-parc, ...) et ses accès.

La commune ayant une sensibilité au développement durable souhaite que le projet d'aménagement réponde en tout point à ces valeurs.

Monsieur Jacques GUINCHARD présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant H.T
Coût prévisionnel de l'opération	180 000 €	Subvention régionale 40%	79 200 €
Dépenses imprévues (10%)	18 000 €	Autofinancement	118 800 €
TOTAL H.T.	198 000 €	TOTAL H.T	198 000 €

Monsieur Jacques GUINCHARD propose donc d'approuver le projet d'aménagement paysager aux abords du stade des Combes.

M. Jacques Guinchard remercie les services pour le travail de recherche de subvention réalisé sur ce projet.

Il est demandé qui assura l'entretien de ces aménagements et quel en sera le coût de fonctionnement.

M. Jacques Guinchard indique que les espaces verts bénéficieront d'un entretien raisonné et que l'entretien sera certainement assuré en régie par les services municipaux. Concernant les équipements sportifs, un contrat de maintenance sera souscrit.

Mme Sabine Chauvin indique que le CME avait choisi en 2015-2016 des équipements destinés aux enfants à installer vers le pôle sportif. Les jeux prévus et ceux déjà existants aux abords du pôle sportif ne ressemblent en rien aux jeux choisis par les enfants du CME. M. Jacques Guinchard précise que les aménagements sont des équipements sportifs pour tous les âges. Ces équipements seront présentés en commission Sports.

Par ailleurs, M. le Maire indique que d'autres équipements pourront être installés ultérieurement compte tenu de la place disponible.

Vu la présentation du projet d'aménagement paysager aux abords du stade des Combes en commission générale en date du 09 juin 2022,

Le Conseil Municipal, Monsieur Jacques GUINCHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement paysager aux abords du stade des Combes, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-52 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées portant sur les exercices 2015-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 21 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé, par pli recommandé avec accusé de réception, le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes doit être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal suivant la réception du courrier et donne lieu à un débat.

Au préalable, M. le Maire indique qu'en tant que maire de la commune, il se félicite de constater que les opérations de vérification des comptes de la collectivité et de sa gestion par la CRC aient permis de mettre en exergue une « bonne organisation » de ses services, un respect de la réglementation par ces derniers, « une transparence de l'achat public au sein de la commune » et une situation financière très saine.

Elle récolte ainsi les fruits de la politique ambitieuse mise en place depuis de nombreuses années par les équipes municipales successives en concertation avec la direction générale des services.

M. le Maire tient à remercier Marc GRIVEL, Maire des 2 précédents mandats et Michel DEFOSSE, Adjoint aux finances, ainsi que les services pour la bonne organisation et gestion de la collectivité.

Pour information, la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes a conduit un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour les exercices 2015 et 2020. Cette période recouvre une grande partie du précédent mandat et 6 mois de l'actuel.

Ce contrôle a débuté au mois de mai 2021.

La chambre a organisé ce contrôle autour de 8 axes :

1. La gouvernance ;
2. Les relations avec les organismes tiers ;
3. La commande publique ;
4. La gestion des ressources humaines ;
5. Les conséquences de la crise sanitaire ;
6. La gestion du patrimoine ;
7. L'information financières et la fiabilité des comptes ;
8. et la situation financière.

Plusieurs milliers de pièces ont été transmises à la chambre régionale des comptes, pour répondre aux 4 questionnaires reçus :

- 1^{er} questionnaire : 57 points pour lesquels il convenait de répondre aux questions et transmettre les nombreuses pièces demandées. Par exemples toutes les notes de synthèse (37 entre 2015-2020), délibérations (512 entre 2015-2020) et leurs annexes ainsi que les quarantaines de CR (37 entre 2015-2020) et de PV (37 entre 2015-2020) du CM depuis 2015, toutes les Budgets Principaux, Supplémentaires, Décisions Modificatives budgétaires, en RH un détail de l'organisation des services, le suivi du temps de travail (l'absentéisme...)
- 2^{ème} questionnaire : 16 points avec des questions et des documents à transmettre
- 3^{ème} questionnaire : 12 points avec des questions et des documents à transmettre
- 4^{ème} questionnaire : 12 points

Ce travail a mobilisé plusieurs semaines la DGS, le responsable des moyens généraux, le service comptabilité et la gestionnaire des ressources humaines.

Le magistrat et son vérificateur se sont déplacés en mairie à plusieurs reprises pour contrôler sur site des dossiers d'agents, de marchés publics et documents comptables.

Il est à noter que le rapport d'observations définitives intègre 6 recommandations et que des réponses ont été d'ores et déjà apportées pour chacune de ces recommandations sans attendre le délai d'un an accordé par la CRC.

En effet, il convient de souligner que nous avons pris acte des 6 recommandations qui pour la plupart sont déjà intégrées aux procédures internes des services.

Recommandation n°1

Concernant les frais de représentation du Maire, afin de répondre aux attentes de la CRC, une délibération sera prise pour passer d'une indemnité forfaitaire de 4 000 € à une indemnité versée tous

les mois sur présentation de justificatif dans la limite de 4 000 €. Le projet de délibération a été adressé à la CRC.

Recommandation n°2 :

Dès la présentation du budget 2022, vous avez pu noter la réalisation d'une prospective sur 6 ans.

Pour rappel, la commune n'a pas présenté de prospective pluriannuelle en :

- 2020 qui était une année d'élection. En effet, la précédente mandature n'a pas souhaité engager la nouvelle équipe municipale sur de nouveaux projets
- 2021, année pour laquelle la commune disposait de peu d'éléments financiers sur ces projets à venir et ne souhaitait pas présenter des chiffres aléatoires.

La commune a réalisé une prospective pluriannuelle sur 5 ans en 2016, et sur 4 ans en 2017, 2018 et 2019.

Recommandation n°3 :

La commune présente chaque année les ratios de structure les plus récents dans le cadre du DOB. Pour information, il existait des décalages sur les ratios entre le BP et le CA car les ratios indiqués dans le CA correspondaient aux ratios actualisés d'une année par rapport au BP.

Depuis 2021, la commune procède au renseignement des ratios de l'année du BP 2021 lors de l'édition du CA 2021. Les chiffres sont donc cohérents depuis cet exercice budgétaire.

Concernant les annexes budgétaires la commune s'est rapprochée de son prestataire informatique afin d'intégrer les données automatiquement lors de l'édition du budget afin d'éviter une ressaisie systématique des données notamment sur les emprunts. Cela n'est pas encore possible techniquement pour l'annexe concernant les garanties d'emprunt. Les annexes concernant les emprunts ont été mises à jour dans le CA 2021 et le BP 2022.

Concernant l'annexe sur la formation des élus, la commune ne remplissait pas cette annexe car elle prenait une délibération à part. La commune remplira cette annexe lorsque la commune financera directement les formations des élus.

Recommandation n°4 :

La procédure concernant les rattachements des charges et des produits existe depuis plusieurs années. Des rattachements ont encore été opérés en 2021 (5 trimestres au lieu de 4 ou 13 mois au lieu de 12) afin de répartir sur une année juste en 2022. Ce travail est étalé afin de pouvoir absorber ces coûts supplémentaires sur plusieurs années.

Recommandation n°5 :

La commune n'avait pas utilisé le bon processus comptable dans le cadre d'un de ses contentieux. Cependant, la commune avait prévu 116 000 € dans le cadre du BS 2015 pour le contentieux Baillet.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2015.

En 2016, la commune a inscrit 105 000 € et a payé 67 572.87 € dans le cadre de cette affaire. La provision était bien prévue mais les crédits n'avaient pas été affectés dans le bon article comptable.

En cas de nouveau risque financier la commune prévoira la provision correspondante.

Recommandation n°6 :

Un travail de rapprochement entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif a débuté en 2019. Cependant, compte tenu de l'ampleur du travail, les moyens actuels de la collectivité ne permettent pas de mener à bien ce rapprochement. La commune va réaliser des devis pour externaliser cette prestation.

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes comportant les observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2015 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées, annexé à la convocation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2015 et suivants et des réponses apportées,

Prend acte de la tenue d'un débat portant sur ce rapport.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-53 - Frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.* »

Le Conseil Municipal a donc la possibilité d'octroyer ces indemnités et d'en fixer le montant.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées personnellement par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, cérémonies, manifestations ou événements de toute nature qu'il organise ou auxquels il participe...) ou plus généralement pour sa représentation (restauration, vestimentaire...).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-24 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité pour attribuer une indemnité pour frais de représentation du Maire dans les conditions suivantes :

- indemnité forfaitaire pour frais de représentation pendant la durée du mandat,
- montant de cette indemnité fixé à une somme forfaitaire annuelle de 4000 euros,
- indemnité proratisée pour les années incomplètes et versée une fois par an,
- crédits correspondants inscrits au budget principal de la commune, à l'article 6536.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au maire à 4 000 euros, et de modifier les modalités de versement de cette indemnité comme suit :

- Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué de manière mensuelle,
- Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune,
- L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des éléments justificatifs (facture acquittée, reçu, état de consommation des crédits, ou tout autre élément permettant de chiffrer la dépense engagée).

M. Xavier Larrat souhaite rappeler que lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, il avait soulevé ce point. Il regrette que cette remarque n'ait pas été prise en compte.

Mme Jacqueline Mantelin-Ruiz demande à qui le Maire devra adresser ses justificatifs. Les justificatifs seront adressés aux services comptables de la collectivité.

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accorder au Maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation pendant la durée de son mandat,

Fixe le montant de cette indemnité à une somme forfaitaire annuelle de 4000 euros,

Précise que le versement de cette indemnité sera soumis aux modalités suivantes :

- Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué de manière mensuelle,

- Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune,
- L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des éléments justificatifs (facture acquittée, reçu, état de consommation des crédits, ou tout autre élément permettant de chiffrer la dépense engagée).

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune, à l'article 6536.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-54 - Vente et don de livres désherbés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'espace culturel Louisa Siefert, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de sa collection, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'il contient. Cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion du fonds.

Les documents désherbés sont les suivants :

- documents abîmés ;
- documents qui n'ont pas été empruntés depuis plusieurs années ;
- documents en double ;
- documents dont le contenu est obsolète.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant :

- Que l'espace culturel Louisa Siefert prévoit, après leur désaffectation de l'inventaire, pour les documents qui présentent un état correct, soit de les déposer dans la boîte à lire du jardin du Presbytère ou de la Place de la République, soit de les céder à titre gratuit à une ou à des associations retenue(s) pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, soit de les mettre en vente au profit de particuliers, et, pour les documents obsolètes ou détériorés, de les mettre au recyclage,
- Que la vente aux particuliers permet aux bibliothèques de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans la collection de la bibliothèque,
- Que la vente aux particuliers peut être effectuée lors de manifestations organisées par la commune,
- Qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à désaffecter les documents issus du désherbage de l'espace culturel,

Autorise soit le dépôt dans la boîte à lire du jardin du Presbytère ou de la Place de la République, soit la cession à titre gratuit des documents encore en relativement bon état à une ou à des associations retenue(s) pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, soit leur vente au profit de particuliers à l'occasion de manifestations organisées par la commune, à défaut leur mise au recyclage,

Fixe les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :

- pour 1 livre : 1 €,
- pour 1 revue : 0,50 €,
- pour 5 revues : 1 €

Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (autres produits d'activités annexes) du budget.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-55 - Création d'un tarif de restauration scolaire à 1 euro et actualisation des tarifs de restauration scolaire

Madame Sabine CHAUVIN, Adjointe à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire pour les élèves de classes d'élémentaires et maternelles dans les écoles publiques communales en référence à l'article R.531-52 du Code de l'éducation.

Ce service comprend le prix du repas facturé par le prestataire, l'accompagnement des élèves à la prise du repas, et des animations proposées par les animateurs du périscolaire durant les deux heures de la pause méridienne.

Madame Sabine CHAUVIN indique que la commune est éligible à une aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires, soutien financier à hauteur de 3 euros pour tout repas facturé à 1 euro maximum.

Par ailleurs, Madame Sabine CHAUVIN rappelle que les tarifs actuels n'ont pas évolué depuis la rentrée de septembre 2017. Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations au cours de ces dernières années.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver l'actualisation des tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, comme présenté ci-après :

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Cantine scolaire : selon le quotient familial (QF)

T1	QF inférieur à 1100 €	1 € / repas
T2	QF de 1101 € à 1500 €	4.90 € / repas
T3	QF de 1501 à 2000 €	5.20 € / repas
T4	QF de 2001 € à 3000 €	5.50 € / repas
T5	QF de 3001 € à 4000 €	5.80 € / repas
T6	QF supérieur à 4000€	6 € / repas

Repas pour les non-résidents : 6€

Repas adulte sur réservation : 6€

Etant précisé que si l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires cesse, une nouvelle délibération sera prise concernant les 3 tranches remplacées par la tranche à 1 euro.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent faire une demande de prise en charge partielle du prix de la restauration et des temps périscolaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le Trésor Public adresse aux familles mensuellement l'avis des sommes à payer. Il assure le recouvrement selon les règles de la comptabilité publique.

Les parents peuvent également demander à régler par prélèvement automatique en demandant les documents à la mairie.

Mme Sabine Chauvin indique que la mise en place du tarif à 1 euro et l'actualisation des tarifs sont une demande de M. le Maire.

M. le Maire demande que chaque année les tarifs cantine soient systématiquement étudiés en début d'année par la commission Enfance.

M. Jérôme Cochet s'interroge sur la communication qui sera faite aux parents. Il est indiqué qu'une information par email et par support papier sera adressée aux parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la tarification de la restauration scolaire dans les écoles communales tels que présentés ci-dessus, pour une application au 1^{er} septembre 2022.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-56 - Garantie d'emprunt à Rhône Saône Habitat pour un programme de logements à la Baticolière

Le contrat de prêt est consultable en mairie auprès du service Affaires Générales

M. Philippe GUIGNARD, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme de la Baticolière, la Société Anonyme Coopérative de Production HLM RHONE SAONE HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 15% pour un emprunt d'un montant total de 266 500,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie des 85% restant étant demandée à la Métropole de Lyon. Le contrat de prêt est annexé à la note de synthèse.

M. Philippe GUIGNARD précise que la Baticolière est un programme réalisé sur un terrain appartenant initialement à BTP Prévoyance et BTP Retraite. Il a été monté en co-promotion entre FONTANEL IMMOBILIER (au travers de la SCI LA BATICOLIÈRE) et RHONE SAONE HABITAT.

Financement		SU en m²
PLUS	29	2 013,85
PLAI	12	876,40
TOTAL	41	2 890,25

Ce programme comprend 5 bâtiments (A, B, C, E et F) s'élevant en R+2, avec un sous-sol. Il totalise 120 logements pour une surface de plancher globale de 7 637 m² :

- La SCI LA BATICOLIÈRE construit 79 logements dans les bâtiments A, B et C, vendus en promotion libre,
- RHONE SAONE HABITAT construit 41 logements sociaux dans les bâtiments E et F.

Les logements sociaux sont répartis de la manière suivante en typologie et en financement :

Typologie	Nombre
T2	7
T3	20
T4	10
T5	4
TOTAL	41

La garantie demandée engage la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M. Philippe GUIGNARD précise que cette opération avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal n°2021-63 en date du 9 novembre 2021. La Caisse des Dépôts et Consignation a accordé un prêt haut de bilan (PHB) dans le cadre de cette opération, d'où cette délibération complémentaire.

Il est proposé d'accorder la garantie dans les conditions exposées.

M. Jérôme Cochet demande sur quoi porte l'emprunt. Il est précisé que Rhône Saone Habitat a souscrit ce prêt pour financer la construction de 41 logements sociaux (28 PLUS, 13 PLAI) répartis en 7 T2, 20 T3, 10 TA et 4 T5.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 125766 en annexe signé entre : la Société Anonyme Coopérative de Production HLM RHONE SAONE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, M. Philippe GUIGNARD entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil municipal de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 266 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 125766 constitué de 1 Ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-57 - Convention financière avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'aménagement paysager du rond-point de l'Indiennerie

Le projet de convention est consultable en mairie auprès du service Affaires Générales

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a sollicité la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or afin de valoriser un rond-point chemin de l'Indiennerie, ayant la particularité d'être mitoyen aux communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Afin de mettre en valeur ce rond-point, il a été décidé un aménagement paysager consistant en l'implantation d'un olivier en pot. Les 2 communes se sont donc entendues afin de répartir les coûts de cet aménagement. Cela a été formalisé par la rédaction d'une convention.

Monsieur Michel GUINARD précise que le montant total des dépenses de cet aménagement, s'élevant à 1 928,63 € HT, sera réparti de façon égale entre les 2 communes soit 964,32 € par commune.

La mise en place des aménagements sera assurée par les agents du service des espaces verts de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et ne fera pas l'objet d'une refacturation. Le fonctionnement et l'entretien des aménagements seront à la charge de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

M. Xavier Larrat s'interroge sur le choix du matériau du pot, en métal, et sur l'essence de l'arbre retenu, un olivier, qui n'est pas une essence locale. Il émet des réserves sur cet aménagement.

M. Michel Guinard dit que nous avons eu une demande en ce sens de la part de Saint-Didier dans le cadre de leur démarche de fleurissement et indique que la commune a été mise devant le fait accompli.

M. le Maire dit que cet aménagement se fait dans le cadre des bonnes relations entretenues entre nos deux communes.

M. Jérôme Cochet souhaite qu'il soit précisé que la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or assurera le bon entretien de cet aménagement et procédera au remplacement de l'arbre si ce dernier venait à déperir.

M. le Maire indique que ces précisions seront apportées.

Vu le projet de convention financière avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'aménagement paysager du rond-point de l'Indiennerie, annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel GUINARD entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes PHILIT et TALIEU, MM LARRAT, COCHET et CHADIER), et 2 abstentions (Mme MANTELIN-RUIZ, M. LATELTIN),

Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'aménagement paysager du rond-point de l'Indiennerie, annexée à la présente,

Etant précisé que la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or assurera le bon entretien de cet aménagement et procédera au remplacement de l'arbre si ce dernier venait à déperir.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-58 - Convention de mise à disposition des agents du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Le projet de convention est consultable en mairie auprès du service Affaires Générales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Lissieu, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or et la Tour-de-Salvagny, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des différentes communes membres du groupement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2013, la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or avait créé à l'unanimité ces deux postes pour répondre aux besoins et une première convention de mise à disposition avait été approuvée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2013. Cette convention avait à nouveau été approuvée à

l'unanimité lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2016 et lors du Conseil municipal du 24 septembre 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-29 du 28 mai 2013 portant création de 2 postes de catégorie B,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2013-56 du 28 mai 2013, n°2016-62 du 13 septembre 2016 et n°2019-59 du 24 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de deux agents ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des agents auprès des communes membres du Service Mutualisé d'Instruction des ADS,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des 8 communes citées ci-dessus, annexée à la présente.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-59 - Recensement de la population 2023 : recrutement et rémunération d'un coordonnateur

Monsieur le Maire, indique à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or fait partie des communes de moins de 10 000 habitants qui sera concernée par la campagne de recensement de la population 2023. En effet, compte tenu du contexte sanitaire, la campagne qui devait avoir lieu en 2022 a été repoussée d'1 an.

La campagne de recensement 2023 se tiendra du 19 janvier au 18 février 2023. Le recensement est réalisé par la commune en partenariat avec l'INSEE.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement.

Monsieur le Maire indique que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Il précise que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de recruter un agent spécialement et intégralement dévoué à la mission de coordonnateur du recensement pendant la durée des opérations et dont les tâches seront les suivantes :

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec les services de la commune et le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer et former les agents recenseurs : répartition de la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organisation de réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel dédié,
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Suppléer aux agents recenseurs si nécessaire,

- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De créer un poste de coordonnateur du recensement contractuel pour la campagne de recensement de la population 2023, comme suit :

- La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 19 septembre 2022 jusqu'au 21 février 2023,
- L'emploi sera créé à temps non-complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires du 19 septembre au 18 janvier puis à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 19 janvier au 21 février 2023,

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter le coordonnateur communal.

Étant précisé que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2022.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-60 - Recours au service civique

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Monsieur Le Maire précise que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur Le Maire indique que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Les missions du volontaire s'inscriraient dans le cadre d'actions spécifiques, en contribuant à la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle afin de promouvoir l'accès à la culture et aux loisirs pour tous :

- par l'accompagnement et l'organisation d'animations à destination du grand public et en partenariat avec les acteurs locaux (associations culturelles, sportives, service social, établissements scolaires...) ;
- par le développement de la médiation numérique.

En complément, il assisterait les bibliothécaires dans leurs tâches quotidiennes, notamment d'accueil du public et de promotion des actions culturelles.

M. Xavier Lateltin demande si d'autre service civique existe en mairie.

M. le Maire répond qu'il s'agira du premier jeune en service civique.

Mme Magali Philit s'interroge sur la rémunération et la quotité de temps de travail de ce poste car par expérience elle sait que c'est difficile de trouver des emplois civiques. Il est indiqué que c'est le premier emploi de cette nature pour la collectivité et que les ajustements nécessaires seront pris si nécessaires.

Mme Elisabeth Rivard fait part de son expérience positive concernant ce dispositif dans le cadre d'une association d'accompagnement de l'autisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 du CGCT,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),
- **d'autoriser** la formalisation de missions,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- **de donner** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **de dégager** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-61 - Création d'un comité social territorial commun : détermination du nombre de représentants et recueil de l'avis des représentants du personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-38 en date du 12 avril 2022 le Conseil municipal a créé un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et du C.C.A.S. de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette instance siègera au 13, rue Jean et Catherine Reynier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Lors de cette création il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 63 agents à la commune, dont 46 femmes (73%) et 17 hommes (27%),
- 0 agents au CCAS, dont 0 femme et 0 homme.

Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

La présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **De recueillir** l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.
- **De maintenir** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **De préciser** que compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau en annexe.
- **D'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion du Rhône de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.
- **De la communiquer** immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

ANNEXE - REPARTITION FEMMES - HOMMES AU CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

	Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste	Nombre de femmes dans l'effectif 73 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Nombre d'hommes dans l'effectif 27 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Total de candidat
Liste incomplète	4	2.92	2	1.08	1	4
			3		2	4
Liste complète	6	4.38	4	1.38	1	6
			5		2	6
Liste excédentaire	8	5.84	5	1.84	1	8
			6		2	8
	10	7.3	7	2.7	2	10
			8		3	10
	12	8.76	8	2.76	2	12
			9		3	12

Rappel : Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Délibération n°2022-62 - Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

1. Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque :

- Augmentation du temps de travail de 28 à 35 heures hebdomadaires du poste de gestionnaire de la bibliothèque sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2022 pour faire face à l'augmentation des horaires d'ouverture de la bibliothèque ;

2. Mouvements du personnel :

- Suppression du poste d'assistant de gestion administrative des services techniques et urbanisme sur le grade d'adjoint administratif à temps complet et création du même poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite au recrutement d'un agent sur le grade supérieur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

3. Rentrée scolaire 2022-2023 :

Dans le cadre de l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la rentrée scolaire 2022-2023, il est nécessaire de procéder à la modification des plannings des agents assurant les missions d'animateur périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022. Ces modifications de plannings sont à prévoir afin d'optimiser le fonctionnement de ce service et de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants accueillis lors de ces temps.

Ces modifications concernent 16 postes répartis de la manière suivante :

- La modification de la quotité de temps de travail du poste de Directrice Adjointe de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école élémentaire existant sur le grade d'animateur,
- La modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur existant relevant du grade d'adjoint d'animation,
- La suppression d'un poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation sur une quotité de temps de travail de 18.5/35^{ème},
- La création d'un poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation sur une quotité de temps de travail de 22.75/35^{ème},
- La création de deux postes d'animateurs périscolaires sur des quotités de temps de travail de 10.5/35^{ème} et de 13/35^{ème}
- La modification de quotité de temps de travail de 9 postes d'animateurs périscolaire existants.
- La suppression de 1 poste d'animateur périscolaire sur une quotité de temps de travail de 17/35^{ème}

Les agents sur postes d'animateurs périscolaires recrutés sur le fondement de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique (quotité du temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet) devront justifier d'une première expérience sur des fonctions d'animateur et/ou disposer ou être en préparation d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou équivalent. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à une tranche comprise entre l'indice brut minimum (382) et maximum (432) de l'échelle C1 de la catégorie C correspondant au grade d'adjoint d'animation. Le régime indemnitaire de ces agents sera identique à celui alloué aux adjoints d'animations : IFSE et CIA prévus dans la délibération n°2016-81 de mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Etant précisé que l'ensemble de ces modifications représente + 0.64 ETP au tableau des effectifs, il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

		Catégorie d'emploi	Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité	ETP pourvus au 14.06.2022
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1,00	1,00

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché principal	A	1,00	0,00
Grade	Attaché territorial	A	4,00	3,80
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	3,00	2,00
Grade	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2,00	1,80
Grade	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	4,50	4,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3,00	2,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			20,50	16,90
Fillière technique				
Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des techniciens				
Grade	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Agents de maitrise				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	1,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	6,00	6,00
Grade	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			10,00	10,00
Fillière Animation				
Cadre d'emplois des animateurs				
Grade	Animateur	B	1,62	1,62
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,11	4,11
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5°)	C	4,56	4,56
TOTAL FILIERE ANIMATION			10,29	10,29
Fillière Médico-Sociale				
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3,80	3,00
Grade	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	2,00	1,90
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			5,80	4,90
Fillière Sécurité				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00
TOTAL FILIERE SECURITE			3,00	2,00
Fillière Culturelle				
Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique				

Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,40	0,40
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2,40	2,40
TOTAL FILIERE				
Collaborateur de cabinet			1,00	1,00
TOTAL HORS FILIERE			1,00	1,00

M. Xavier Lateltin demande si une formation des agents d'accueil est prévue.

Des formations sont dispensées tout au long de l'année aux agents. M. Michel Guinard tient à souligner que depuis le début d'année de nombreux remplacements ont dû être assurés et de nouveaux agents assurent ces remplacements.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présentés ci-dessus

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité et affiché publiquement le : 21 juin 2022

Questions orales

Questions orales de M. Vincent Chadier

- **Commerces :**

Le 19 avril j'ai interrogé par mail Monsieur le Maire et Mme Zwick concernant l'attribution de places de parking à la terrasse de la brasserie.

J'ai constaté depuis quelques jours (et certains habitants me l'ont fait remarquer aussi) que des places de stationnement centrale devant la brasserie ont été condamnées comme lors de la crise COVID.

Je voulais savoir de quoi il s'agissait réellement (toutes rumeurs circulant dans le centre du village).

D'une part, la condamnation de ces 6 ou 8 places ne favorisent pas le stationnement dans le centre et d'autre part si la justification est l'agrandissement de la terrasse de la Brasserie des monts d'or qui ne s'investit aucunement dans la vie du village et alors que cela ne se justifie pas plus actuellement, vous comprendrez que cela est particulièrement mal vu par les riverains et habitués du centre.

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses afin que je puisse informer les personnes qui m'interpellent.

Il est répondu que nous avons en effet autorisé cette année monsieur Digonnet à occuper plusieurs places de parking pour installer une terrasse provisoire. Nous l'avons déjà fait l'année dernière, à titre gracieux, pour l'aider à surmonter la crise du Covid, qui avait été un coup dur pour certains commerces du village. Ce type d'aide n'avait d'ailleurs pas été seulement proposé à la brasserie, d'autres commerces du village en avaient bénéficié.

Cette année, à la demande de monsieur Digonnet, nous avons de nouveau accepté d'étendre la terrasse, pour aider la reprise de la vie commerciale, après deux ans de difficultés. Je tiens cependant à signaler que cette occupation du domaine public est soumise à redevance.

Nous jouons là la carte du dynamisme et de la convivialité, car avec une terrasse plus grande, la brasserie attire des clients qui animent en quelque sorte la place de la République, et consomment éventuellement dans les autres commerces.

La terrasse est donc temporaire et n'a pas vocation à systématiquement être réinstallée chaque année : il n'y a eu aucun engagement de notre part, d'autant plus que nous sommes conscients que cela impacte le stationnement dans le cœur du village, alors qu'il est déjà insuffisant.

L'objectif, c'est de parvenir à concilier les besoins de tous les acteurs : commerçants, consommateurs et habitants. Ce n'est pas simple et nous essayons de satisfaire tout le monde. Nous perdons certes quelques places au printemps et en été, mais nous y gagnons en animation. Et bien sûr, si la demande devient récurrente, il nous faudra en discuter de manière plus approfondie afin que la brasserie agisse en retour concrètement pour la vie du village, et pour la vie de tous les habitants, et non pas seulement de ses seuls clients.

- **Sécurité :**

Concernant les événements dans le centre du village (type RVA), j'ai été interrogé et surpris de ne pas voir de mesures anti véhicule-bélier sur les accès à cette manifestation. Le plan Vigipirate est-il toujours d'actualité ? Si oui, ne devrions-nous pas prendre encore ce type de mesures ? Les menaces d'attentat sont, je pense, toujours présentes, ne devrions-nous pas alors sécurisé le plus possible ce genre de manifestation.

M. Michel Guinard indique qu'il y a 3 niveaux de vigilance Vigipirate :

- Vigipirate,
- Vigipirate sécurité renforcée risque attentat,
- Vigipirate urgence attentat.

Actuellement, nous sommes au niveau Vigipirate sécurité renforcée risque attentat. Cela a sans doute été un peu oublié. Cependant, il y avait des barrières lors de certaines manifestations, si les gens nous l'avaient signalé, nous aurions bien évidemment fait le nécessaire. Pour information des véhicules sont prévus pour bloquer les accès lors du vide-grenier.

- **Patrimoine :**

Le donjon des Vieilles tours est de plus en plus délabré : les joints se creusent, l'humidité ne fait que progresser et abîmer les fondations, les pigeons n'arrêtent pas de déverser leur fiente sur les bâtis, les érodant encore plus. Aucun budget n'est prévu et aucun débat n'a eu lieu à ce sujet. Qu'en est-il ? Qu'est-il prévu de faire ?

Mme Sylvie Maurice indique que rien n'a été remonté à ce sujet en commission Patrimoine. Elle s'est rapprochée du directeur des services techniques qui a indiqué qu'il n'y a pas de dégradation manifeste de ce bâtiment. Cependant, il a été décidé d'étendre la mission de Philippe de la Chapelle au donjon.

Informations

Calendrier

La séance est levée à 21h23.

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

